

RÉGLEMENT

Jeu-Concours « **Selfie au musée de Flandre** »
dans le cadre de l'exposition « Silence & Résonance »
Du 7 juillet au 3 septembre 2023

Préambule

Le Département du Nord, dont relève le musée départemental de Flandre, ayant pour siège 51 rue Gustave Delory, 59000 Lille, organise un jeu-concours intitulé « **Selfie au musée de Flandre** » à l'occasion de l'exposition « Silence & Résonance » (1^{er} avril / 3 septembre 2023) selon les modalités du présent règlement.

Ce jeu-concours se déroule du 7 juillet au 3 septembre 2023 inclus au musée départemental de Flandre, situé 26 Grand Place à Cassel (59670).

Le lot gagnant est un repas pour deux personnes au restaurant Haut Bonheur de la Table.

Article 1 : Participants

Ce jeu-concours est ouvert aux visiteurs majeurs.

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du musée départemental de Flandre, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que son conjoint et les membres de sa famille : ascendants et descendants directs.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même compte Instagram).

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Modalités du concours

La participation au présent jeu, libre et gratuite, est réservée aux visiteurs du musée départemental de Flandre à Cassel aux conditions d'entrée habituelles.

Le jeu-concours consiste à prendre un selfie seul-e ou accompagné-e devant une œuvre de l'artiste Hans Op de Beeck présente dans l'exposition « *Silence & Résonance* ».

L'utilisation de flash, de pied photo et de perches à selfies est strictement interdite.

Il est laissé libre cours à la créativité du participant dans le respect de la conservation des œuvres exposées. Il est notamment formellement interdit de toucher les œuvres. Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur du musée.

Le participant doit publier une photo uniquement sur #selfiemdf entre le 7 juillet (10h) et le 3 septembre 2023 (Minuit). Le gagnant sera contacté via l'application Instagram.

En participant au jeu-concours sur Instagram, le participant accepte de céder l'intégralité de son droit à l'image et de son droit d'auteur lié à la photographie publiée sur le compte Instagram du musée départemental de Flandre.

Seules la date et l'heure de la publication de la photographie sur #selfiemdf du participant font foi. Les photographies envoyées par un autre biais (à l'accueil du musée, sur une autre boîte mail ou par courrier) ne seront pas prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par le musée départemental de Flandre sans que celui-ci n'ait à en justifier.

Article 3 : Conditions de validité des photographies

La photographie présentée ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou produit prohibé ne devra être visible. Les photographies évoquant une situation de risque pour le participant ou tout autre personne seront systématiquement refusées.

La prise de photo ne doit en aucun cas représenter un danger, ni pour le participant ni pour autrui. La retouche photographique n'est pas interdite.

Article 4 – Tirage au sort

Le mercredi 6 septembre 2023, le musée départemental de Flandre organisera un tirage au sort qui désignera le gagnant. Le gagnant s'engage à accepter le prix sans possibilité d'échange ou de contrevaletur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

Article 5 – Lot gagnant

Un seul lot gagnant sera remis à l'issue du jeu-concours.

Le lot gagnant est un repas pour deux personnes au restaurant Haut Bonheur de la Table, situé 18 Grand' Place à Cassel (59) d'un montant total de 104 € (2 X 52 €).

Le participant ne pourra prétendre à aucune compensation financière en cas d'impossibilité de se déplacer dans ce restaurant.

Article 6 – Retrait du lot

Le gagnant sera informé dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort via Instagram. Il devra réserver une table et pourra se présenter directement au restaurant Haut Bonheur de la Table à Cassel.

Article 7 – Exploitation des photographies par le musée départemental de Flandre

La participation au présent jeu-concours implique que le gagnant accepte que sa photographie soit publiée sous forme de story pendant 24h sur le compte Instagram du musée départemental de Flandre.

Par sa contribution au présent jeu-concours, le participant atteste :

- Être l'auteur-e de la photographie transmise,
- Cède au Département du Nord/musée départemental de Flandre, à titre gratuit et non exclusif, le droit de représenter, reproduire et diffuser la photographie transmise dans les conditions énumérées ci-dessus,
- Disposer des droits d'exploitation de la photographie, lui permettant d'opérer une telle cession. Dans le cas contraire, le musée départemental de Flandre ne pourra être tenu pour responsable de la violation des droits d'exploitation de la photographie.

Dans le cas d'une photographie de groupe, le participant s'engage à disposer de l'accord des personnes figurant sur le cliché quant à sa diffusion dans les conditions décrites ci-dessus.

Le gagnant n'aura aucun droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Le musée départemental de Flandre ne fera aucun usage des images non valables et ne les aliènera en aucune manière.

Article 8 – Exclusion de responsabilité

Conformément aux conditions d'utilisation du site Instagram, Instagram ne peut être tenu pour responsable de l'organisation du présent jeu-concours. Le présent jeu-concours n'est pas associé à Instagram, ni géré ou sponsorisé par Instagram.

Article 9 – Conditions particulières

L'organisateur du présent jeu-concours se réserve le droit de l'annuler sans préavis.

Article 10 – Réclamations

Les réclamations à propos du présent jeu-concours sont à adresser par courrier électronique à l'adresse mail du musée : museedeflandre@lenord.fr